JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA	
	Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA	

¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis). Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

¤ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.

Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

				
	PARTIE OFFICIELLE		MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	
	- DECRET ET ARRETES -		- Election (modification)	615
	A – TEXTE DE PORTEE GENERALE			
	MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATIO CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE	ON		
20 juil			PARTIE NON OFFICIELLE	
	n° 10932 du 28 avril 2015 relatif aux conditions d'exploitation des services aériens privés	615	- ANNONCES -	
	B - TEXTES PARTICULIERS		- Annonce légale	616
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION		- Déclaration d'associations	617
	- Nomination	615		

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 17961 du 20 juillet 2015 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 10932 du 28 avril 2015 relatif aux conditions d'exploitation des services aériens privés

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution:

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 04-01-UEAC-089-CM du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;

Vu le règlement n° 07-12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attribution de l'agence nationale de l'aviation civile ; Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ; Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu l'arrêté n° 10932/MTACMM-CAB du 28 avril 2015 relatif aux conditions d'exploitation des services aériens privés.

Arrête:

Article premier : L'article 6 de l'arrêté n° 10932 du 28 avril 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 nouveau : Les services aériens privés sont soumis à l'autorisation d'exploitation délivrée par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 ; Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2015

Rodolphe ADADA

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Décret n° 2015-803 du 24 juillet 2015. M. **MANDAVO (Joachim)**, maître assistant de 10° échelon, est nommé et affecté à la délégation permanente de la République du Congo auprès de l'UNESCO à Paris (République française), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **OBOUANGONGO (Victorien**).

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 18 avril 2012, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ELECTION (MODIFICATION)

Arrêté n° 18640 du 14 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 16571 du 4 octobre 2014 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 28 septembre 2014

Le ministre de l'intérieur ét de la décentralisation,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu les lois $n^{\circ s}$ 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012 et 40-2014 du $1^{\rm er}$ septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu le décret n° 2014-445 du 25 août 2014 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 28 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 16571/MID-CAB du 4 octobre 2014 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 28 septembre 2014 ;

Vu les attestations n° 0454 du 22 octobre 2014 et n° 463 du 21 octobre 2014.

Arrête:

Article premier : L'arrêté n° 16571 du 4 octobre 2014 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 28 septembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Département du Kouilou

District de Kakamoéka

Au lieu de : MAKOSSO (Fils Basile) ;

Lire: TCHIBINDA MAKAYA (Sylvère).

Arrondissement n° 2 Mossendjo

Au lieu de : **TETE** (**Prosper**), déclaré par erreur élu sur la liste UPADS ;

Lire: **IBOUILI** (Michel Patrick), premier sur la liste indépendante **IBOUILI** (Michel Patrick);

District de Mayoko

Au lieu de : **WOKO** (**Michel**), déclaré par erreur élu sur la liste PCT :

Lire : **LIGOUALA** (**Gaspard**), premier sur la liste indépendante **LIGOUALA** (**Gaspard**) ;

District de Kibangou

Au lieu de : **MABOUNDA** (**Aimé Claude Juste**), déclaré par erreur élu sur la liste indépendante ;

Lire : **MABOUNDA** (**Aimé Claude Juste**), premier sur la liste MDP ;

Département de la Lékoumou

District de Bambama

Au lieu de : **MOULEBE MBANDZA**, déclaré par erreur élu indépendant ;

Lire : **OMPEBE** (**Jean Marie**), premier sur la liste indépendante **OMPEBE** (**Jean Marie**).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2015

Raymond Zéphirin MBOULOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

CHAMBRE NATIONALE
DES NOTAIRES DU CONGO

CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA M° Henriette Lucie Arlette GALIBA 3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Marché Plateau, centre-ville Boîte postale : 964

Tél.: 05 540 93 13/06 672 79 24 Site: www.notairegaliba.com E-mail: notaire_galihen@yahoo.fr

République du Congo

NTA

Société à responsabilité limitée Capital social : 500 000 Euros Siège social : 251, boulevard Pereire, 75017, Paris, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, le 3 novembre 2008, sous le N°: 39 206 440

République française

CREATION D'UNE SUCCURSALE

Suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des associés de la société dénommée «NTA», société à responsabilité limitée, en date à Paris, du 27 avril 2015, reçu en dépôt par le notaire soussigné, le 21 mai 2015 et enregistré à la recette des impôts de Bacongo, le 26 mai 2015, folio 090/6, numéro 102; il a été décidé de la création en République du Congo, d'une succursale de la société sus dénommée, ayant son siège fixé, à Brazzaville, immeuble Yoka Bernard, rond-point de la Coupole, centre-ville et pour représentant Monsieur Thierry ALLIX.

Dépôt du procès-verbal a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 4 juin 2015, sous le numéro 15 DA 549 et mention de création de ladite succursale a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le même jour.

Pour avis.

Maître Henriette L. A. GALIBA Notaire

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 306 du 4 juin 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION PRUDENCE MARIE JOSE GUY**", en sigle "**PRUMAJOG**". Association à caractère social. *Objet* : aider et assister les enfants abandonnés et déscolarisés, les personnes vulnérables et démunies ; contribuer à la lutte pour la protection sociale et l'amélioration des conditions de vie. Siège social : n° 128, rue Ayas, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2014.

Récépissé n° 381 du 21 juillet 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION PANAFRICAINE POUR L'EMPLOI DES JEUNES", en sigle "A.P.E.J". Association à caractère socioéconomique. Objet : lutter contre le chômage et la pauvreté des jeunes par des actions diversifiées. Siège social : n° 139, rue Tsaba, Q57, Ouenzé, Brazzaville. Date de la déclaration : 14 avril 2015.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 003 du 8 mars 2013. Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "COMMUNAUTE FEDERATIVE ANGOLAISE AU CONGO", en sigle "C.F.AC.", précédemment reconnue par récépissé n° 170 du 4 août 1995, une déclaration par laquelle il fait connaître le changement intervenu au sein de ladite association. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : " COMMUNAUTE ANGOLAISE AU CONGO ANGOLA YETO ". Association à caractère social. Objet : regrouper tous les ressortissants angolais au Congo sans discrimination ethnique, régionale, professionnelle, raciale, politique et religieuse en vue de consolider les liens de fraternité et d'entraide ; développer le sens de l'unité nationale et du patriotisme. Siège social : avenue de l'OUA, dans l'enceinte de l'ex-centre culturel angolais. Makélékélé. Brazzaville. Date de la déclaration: 23 février 2012.